



Direction Territoriale SEINE NORD
Agence de Rouen

Le Directeur de l'Agence de Rouen

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

DÉCIDE,

Considérant que, pour effectuer les travaux forestiers en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation,

Article 1^{er} :

Du **Lundi 07 Aout 2023 au Vendredi 11 Aout 2023 inclus**, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules et des personnes sur la **route forestière des quatre quartiers** en forêt domaniale d'ARQUES, sera interdite à la circulation.

Article 2^{ème} :

Conformément au cahier des charges relatif aux travaux, l'entreprise assurant les travaux sur ce chantier installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur et prendra en charge toute la signalétique liée à l'opération.

Article 3^{ème} :

Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 4^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La présente décision sera affichée aux extrémités du chantier ainsi qu'à la mairie d'ARQUES LA BATAILLE.

Fait à Rouen, le 05 Juillet 2023

Le directeur d'Agence,
Par délégation, le Responsable du Service Bois,

Maxime CHARLET